AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900571-20260922-delib220920263-DE
en date du 24/09/2026 ; REFERENCE ACTE : delib220920263

MAIRIE DE CHEVINAY
CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 3 – Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Christian DERBOUL, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Françoise LEMERLE, Liliane DENIS, Virginie LAMONTAGNE, Hervé MOISSONNIER, David LECOANET, ChrysteL ANTOINE, Cédric JOLY, Paul CALVET, Johann RONY, Caroline GIMENEZ, Iléna PONS.
Absent excusé : Louis PASCUAL (pouvoir donné à Françoise LEMERLE), Sandrine THOMAS (pouvoir donné à Caroline GIMENEZ).
Date de convocation : 17 septembre 2026

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de mise à disposition des locaux communaux aux associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis sur les modalités décrites dans la convention type jointe et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention avec les différentes associations.
- **PRÉCISE** que ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Christian DERBOUL

MAIRIE DE CHEVINAY
69 - Rhône

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture